

La Compagnie d'assurances interviendra en cas d'accident sur base d'une double déclaration que le dirigeant sportif, entraîneur ou arbitre aura établie dans les meilleurs délais et signée ensemble avec le COSL, certifiant que le véhicule a été effectivement utilisé dans le contexte d'un entraînement, d'une compétition ou bien d'une manifestation, soit du COSL, soit de la Fédération, à laquelle le dirigeant sportif, entraîneur ou arbitre a participé.

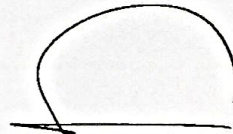
Nous vous prions de bien vouloir nous indiquer sur la fiche annexée les dirigeants, entraîneurs ou arbitres de vos clubs, ainsi que de votre fédération, susceptibles de bénéficier le cas échéant de cette couverture d'assurance.

Veuillez nous faire parvenir vos fiches (pour l'année 2017) dûment signées et actualisées jusqu'au 1^{er} janvier 2017 au plus tard.

Si vous ne désirez plus profiter de cette assurance, merci de bien vouloir informer le secrétariat du COSL par écrit avant le 31 décembre 2016 au plus tard.

Il est rappelé que par la suite vos fiches peuvent être actualisées et ce jusqu'au 30 juin 2017 pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'assurance de nos meilleures salutations sportives.



Daniel Dax
Secrétaire Général

Fiche électronique disponible sur www.teamletzebuerg.lu/cosl/services/federations/

Conditions Casco disponible sur www.teamletzebuerg.lu/cosl/federations/informations-aux-federations/